

Procès verbal du Conseil Municipal - 4 février 2016

L'an deux mil seize, le 4 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : C. MATHON ; A. KIMOUR ; M.C. FICHELLE ; J. BAUDOUIN ; A. TRICOIT ; M. HARMANT ; B.BAYET ; N. HERON ; S. LADRIERE ; F. VAN LAETHEM ; A. BRUNO ; N. ROUBAUD ; K.UDRY ; J. AGNIERAY ; J.M. SPETEBROODT

Absents excusés avec pouvoir : J.M. JACQUART (pouvoir à A. KIMOUR) ; G. CHATEAU (pouvoir à S. LADRIERE) ; C. CHARROUTI (pouvoir à C. MATHON)

Absents excusés : B. MILHEM

Secrétaire de séance : M.C. FICHELLE

Ordre du Jour :

- ↪ Approbation des procès-verbaux des 10 et 17 décembre 2015
- ↪ Communications du Maire
- ↪ Contrat avec la société SEGILOG, prestataire informatique (2016-2019)
- ↪ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- ↪ Convention avec la CAF au dispositif CAF-PRO
- ↪ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59
- ↪ Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage : proposition de dissolution
- ↪ Lille Métropole - rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services publics en matière d'eau potable et d'assainissement
- ↪ Lille Métropole - rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- ↪ Lille Métropole- rapport d'activités 2014
- ↪ Lille Métropole - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) liés à l'aménagement numérique, les cheminements doux et les aires de stationnement
- ↪ Questions diverses

Approbation procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal des 10 et 17 décembre 2015

Monsieur AGNIERAY signale qu'il n'a pas été tenu compte, dans les 2 précédents pv, de ses remarques au sujet du préau, il précise que les propos qui lui ont été rapportés ont été tenu par l'adjoint en charge du périscolaire.

Les procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal des 10 et 17 décembre 2015 ont été distribués avec la convocation. Les 2 PV sont adoptés à l'unanimité, sous réserve des modifications ci-dessus.

Communications du Maire

Délibération n° 2016-01 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 18 décembre 2015 au 3 février 2016. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

↪ Exercice du droit de préemption urbain :

date	adresse	cadastre	propriétaires	DIA
23 décembre 2015	58/4 rue Poincaré	AC 40	M. et Mme GANTIER	Non
15 janvier 2016	27 rue pasteur	AE 64	Jérôme LAMBRE	Non

↳ Délivrance et reprise de concessions au cimetière :

nom	Date d'achat	Durée de la concession	N° de concession
M. CHEHAB	13 janvier 2016	15 ans	

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte-rendu de l'exercice de ses délégations.

Contrat avec la société SEGILOG (2016-2019)

La société SEGILOG est un prestataire informatique, la société vend et met à disposition du matériel informatique et des logiciels en : état civil, finances, ressources humaines, cimetière, comptabilité, budget, et service périscolaire.

Le contrat avec la Mairie est arrivé à terme, et SEGILOG propose une reconduction pour 3 ans, du 15 janvier 2016 au 15 janvier 2019, pour un montant de 3 528 € HT pour les droits d'utilisation et 392 € HT pour la maintenance.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SEGILOG.

Délibération n° 2016-02 :

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

↳ **AUTORISE**, le Maire a conventionner avec SEGILOG pour la cession de droits d'utilisation et la maintenance des logiciels SEGILOG, pour une durée de 3 ans à partir du 15 janvier 2016,

↳ **DIT** de prévoir au Budget Primitif, 3 528 € HT pour les droits d'utilisation, et 392 € HT pour la maintenance.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de pourvoir un emploi non permanent, lié à un accroissement d'activité.

Le retour d'un agent au service périscolaire, agent qui reprend à mi-temps thérapeutique, et dont l'état de santé, nous oblige à ne pas lui faire supporter des charges de travail trop lourdes, nous contraint à engager un autre agent en « parallèle », et en complément du mi-temps.

Délibération n° 2016-03:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1e,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'octroi à un agent d'un mi-temps thérapeutique,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

↳ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité suite à l'octroi à un agent d'un mi-temps thérapeutique, pour une période allant du 1^{er} mars au 5 juillet 2016.

Cet agent assurera ces missions pour 28 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Convention avec la CAF : CAF PRO

La Caisse d'Allocation Familiale du Nord permet aux collectivités de consulter certaines informations relevant de leurs allocataires, et notamment leur quotient familial.

Le quotient familial sera utilisé afin de lancer une nouvelle grille tarifaire pour les services périscolaires, pour ce faire, l'assemblée doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF pour utiliser le logiciel CAF PRO.

Délibération n° 2016-04 :

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **DECIDE** de :

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention CAF PRO.

Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion 59 : assurance statutaire

Le Centre de Gestion du Nord propose à l'ensemble des communes de la région, d'adhérer à un contrat d'assurance groupe pour le personnel. En mutualisant le Centre de Gestion entend proposer des solutions juridiquement sécurisé, et des offres qui garantissent un réel équilibre entre la qualité des prestations et le coût.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 12 novembre 2015, le conseil municipal avait souscrit l'offre proposée par la société SOFCAP, proposant pour l'année 2016, une participation à hauteur de 60 247 €.

Délibération 2015-05:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg 59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de CAPINGHEM de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de **DONNER MANDAT** au Cdg59 pour conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage : proposition de dissolution

Monsieur le Maire a été destinataire d'une délibération du Comité syndical intercommunal Gens du Voyage, proposant la dissolution du syndicat à partir du 30 juin 2016.

Monsieur AGNIERAY précise que ce syndicat permettait d'avoir des informations sur les intentions de la Préfecture sur les zones d'accueil. Quand est-il avec la dissolution ?

Monsieur le Maire précise également, que via cette adhésion au syndicat, la commune pouvait prétendre à une intervention des services de police, via un arrêté préfectoral d'expulsion, très rapidement, en cas d'occupation illégale.

Monsieur le Maire répond que les compétences ne disparaissent pas, elles sont transférées à la MEL.

Délibération n°2016-06:

Vu le code des collectivités locales, disposant que les conseils municipaux des villes membres du syndicat, disposent de 3 mois, suivant la notification de la délibération, afin de se prononcer, sinon, leur décision est réputée favorable,

Vu la délibération du syndicat intercommunal des Gens du voyage en date du 8 décembre 2015, proposant la dissolution du syndicat,

Après délibération, le conseil municipal de CAPINGHEM, à 16 voix pour, 0 contre et 2 abstentions,

↳ **EMET** un **AVIS FAVORABLE** à cette proposition.

LILLE METROPOLE : rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services publics en matière d'eau potable et d'assainissement

Délibération n° 2016-07 :

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2014.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE**, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de la présentation de ces rapports.

LILLE METROPOLE : rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Délibération n° 2016-08 :

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE**, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de la présentation de ces rapports.

LILLE METROPOLE : rapport d'activité 2014

Délibération n° 2016-09 :

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de Lille Métropole pour l'exercice 2014.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE**, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

LILLE METROPOLE : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Délibération n° 2016-10 :

Conformément à la loi MAPAM du 27 janvier 2014 transformant Lille Métropole Communauté Urbaine en Métropole Européenne de Lille, et conformément à la délibération du Conseil de la LMCU du 26 juin 2014, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, un rapport d'évaluation est transmis aux communes, afin d'évaluer la charge nette des transferts de charges, liée à l'aménagement numérique, aux cheminements doux, et aux aires de stationnement.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport, aucune charge n'est facturée à la commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE**, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de la présentation du rapport.

QUESTIONS DIVERSES:

Question du groupe « Capinghem, on l'aime » :

- 1) Suite au bureau municipal du 14 décembre qui indiquait la fin de la convention publicitaire avec CLEAR CHANNEL, 3 panneaux sont retirés, quelle est la raison de cet arrêt et quel est l'impact en termes financiers ?

Monsieur le Maire répond que la convention de mise à disposition pour la commune était gratuite, la TPLE rapportait 540 € par an pour les 3 panneaux, et nous alimentions en électricité les panneaux. Au titre de la lutte contre la pollution visuelle, le bureau a décidé de ne pas reconduire la convention d'occupation.

- 2) Au niveau des diminutions du temps d'accueil en centre de loisir, à combien est estimée l'économie à réaliser ?

Monsieur le Maire répond que l'économie sur les centres de loisirs, va nous permettre de redéployer autrement le personnel communal.

Madame ROUBAUD demande combien d'enfants sont inscrits aux ALSH ?

Monsieur le Maire lui répond que nous avons des semaines d'occupation avec une 20aine d'enfants, et d'autres avec un 10aine.

Remarque de Madame ROUBAUD, si l'offre diminue, la demande va également diminuer.

Monsieur le Maire fait remarquer, que nous avons moins d'enfants qui fréquentent les ALSH, car les parents utilisent aussi d'autres modes de garde : la famille, notamment.

Monsieur KIMOUR fait remarquer que nous avons aussi une petite baisse des effectifs à l'école ; les causes sont multiples.

Madame ROUBAUD fait remarquer que la commune devrait engager une démarche afin de connaître les raisons de cette désaffection.

Madame UDRY précise, que la commission « périscolaire et école » a travaillé sur le sujet, la volonté a été actée de faire du qualitatif la 1^{ère} semaine, si la 2^{nde} était fermée, afin de permettre aux parents de s'organiser différemment.

Monsieur TRICOIT insiste sur la volonté qualitative, qui doit être donnée aux ALSH.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un questionnaire soit créé, et distribué aux parents.

3) Concernant, les conseils juridiques sur les projets d'aménagement, quel type de cabinet conseil est sollicité et à quel prix ?

Monsieur le Maire répond que pour le moment, aucune consultation n'a été lancée, mais que la commune risque d'avoir besoin d'accompagnement avec le projet de PLU 2.

Madame UDRY fait remarquer que la commune n'est pas encore prête à se projeter dans des projets d'aménagements, seule.

Monsieur le Maire lui répond que la commune est adhérente au CAUE, et l'Agence d'Urbanisme, en charge du SCOT, peut également nous aider. Monsieur le Maire a eu Maître GROS au téléphone pour une demande de conseil sur la parcelle CANDEILLE, en décembre, au moment du conseil municipal, et c'est tout.

Madame UDRY fait remarquer, que lors du conseil municipal, les élus étaient en difficultés, par manque d'information pour se décider, mieux vaut, peut être, les conseils d'un cabinet réactif, afin de savoir comment réagir, au moment opportun.

Monsieur le Maire propose de se faire accompagner par un cabinet pendant l'élaboration du PLU 2, qui sera adopté en 2017.

Madame UDRY insiste sur le fait que les élus ont besoin d'une information complète.

4) Pourquoi les 200 000 € pour la liaison Cœur de Capinghem et Humanicité ne sont pas dans la liste des points proposés au budget ?

Monsieur le Maire répond que pour le moment, nous n'avons aucun accord des propriétaires des terrains, nous attendons également des réponses de la Préfecture concernant une possible étude d'impact des sols.

Monsieur AGNIERAY demande si cette voirie sera inscrite au BP 2016.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame ROUBAUD demande si cette proposition n'est pas qu'un effet d'annonce pour les vœux.

Monsieur le Maire répond que son discours portait une proposition de voirie à faire au conseil municipal, et permettait un historique de la situation, et qu'il était bien précisé, qu'il faudrait l'accord des propriétaires.

Madame UDRY demande comment le chiffrage des 200 000 € a été obtenu ?

Monsieur le Maire s'est basé sur le rapport de la CLETC qui chiffre le mètre linéaire de cheminement doux à 150 €.

Madame ROUBAUD estime que ce chiffrage correspond au capital investi par la collectivité au moment où elle construit le cheminement, il ne correspond pas forcément à la réalité du terrain à Capinghem, cette estimation est aléatoire.

Monsieur HERON demande pourquoi en 2013 l'estimation était de 400 000 € ?

Monsieur le Maire rappelle que les 400 000 € étaient une estimation de la MEL.

Madame UDRY demande des précisions : les 200 000 € sont à prévoir sous réserve de l'accord des propriétaires et d'une mise à disposition gratuite, et selon quel tracé ?

Monsieur le Maire précise que le tracé pourra se faire le long des parcelles AYGUEPARSSE et de l'indivision LEURENT et celles de la MEL.

Madame UDRY s'étonne de la possibilité d'un cheminement au milieu de parcelles agricoles, et du fait que la MEL mette à disposition ses terrains à la commune ? Que feront les exploitants agricoles qui sont actuellement sur le site ?

Monsieur le Maire explique que des passages sont prévus pour les engins agricoles.

Madame ROUBAUD s'étonne de la faisabilité d'une voie avec « rien » autour.

Monsieur le Maire lui répond que oui, en attendant l'aménagement futur.

Monsieur HERON demande ce qu'il en est de l'entretien de cette voie ?

Monsieur le Maire répond que cet entretien serait entièrement à la charge de la commune.